

PARAGUAY

Date des élections: 6 février 1983

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les sièges du Parlement à l'échéance normale du mandat de ses membres.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Paraguay, le Congrès, est composé d'un Sénat et d'une Chambre des Députés. Le Sénat comprend 30 membres tandis que la Chambre des Députés en compte 60. Le mandat des sénateurs et des députés est de 5 ans.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen paraguayen, âgé de 18 ans révolus. Ne peuvent exercer leur droit de vote, les personnes privées définitivement ou momentanément de leurs droits civils, les handicapés physiques et mentaux déclarés tels par une cour de justice, les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement et celles qui accomplissent leur service militaire.

Pour pouvoir voter, tout électeur doit être inscrit sur le registre électoral. L'exercice du droit de vote est obligatoire sauf pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou sauf cas de force majeure (absence, maladie, etc.).

Sont éligibles à la Chambre des Députés, les Paraguayens de naissance, âgés de 25 ans au moins. Il faut être âgé de 40 ans au moins pour être éligible au Sénat. Ne peuvent être élus au Congrès, les membres du clergé, les militaires, les employés des services publics ou d'entreprises concessionnaires du Gouvernement ainsi que les fondés de pouvoir, représentants ou conseillers de ces services et entreprises.

Les membres du Congrès sont élus au scrutin de liste à l'échelle du pays. Chaque formation politique reconnue présente une liste comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. L'électeur vote en faveur de la liste d'un parti politique donné.

La répartition des sièges, dans les deux Chambres, s'effectue de la façon suivante: deux tiers des sièges sont attribués au parti politique ayant remporté le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés; les sièges constituant le dernier tiers font l'objet d'une répartition proportionnelle entre les autres partis. Pour ce faire, le total des suffrages émis en leur faveur est divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir (soit 10 au Sénat et 20 à la Chambre); le quotient ainsi obtenu sert à diviser le nombre de suffrages recueillis par chaque parti et le résultat de cette division donne le nombre de sièges assignés à chacun d'eux. Les sièges non pourvus à l'issue de cette opération sont attribués au parti ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Les sièges remportés par chaque parti reviennent aux candidats de celui-ci, dans l'ordre où ils figurent sur la liste.

En cas de vacance en cours de législature, le siège est automatiquement pourvu par les sénateurs ou députés suppléants également élus lors des élections générales.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections avait été fixée le 31 août 1982. Les élections législatives de 1983 - qui ont eu lieu en même temps que les présidentielles - ont été disputées par le Parti *Colorado* (national républicain) au pouvoir, le Parti radical libéral (PRL) et le Parti libéral (PL).

Le jour du scrutin, la participation a été de 90,2% et le général Alfredo Stroessner, du Parti *Colorado*, avec 90% des voix, a été élu pour un septième mandat présidentiel de cinq ans. Conformément aux dispositions de la Constitution, les deux tiers des sièges du Congrès ont été attribués au Parti *Colorado* victorieux, le dernier tiers étant divisé entre les autres partis légaux proportionnellement à leur part du reste des voix.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès

Nombre d'électeurs inscrits.	1 130000 (environ)
Votants.	90,2%

Formation politique	Nombre de sièges à la Chambre des Députés		au Sénat
Parti <i>Colorado</i>	40	20	
Parti radical libéral	20	10	
Parti libéral.	!	60	30